

CONVENTION POUR LOCATION DE PIGNONS, MURS OU TERRAINS.

Entre
Deme:

88

agissant en qualité de propriétaire(s) ou ayants droits et l'Agence Duchêne S.A., a été convenu et accepté ce qui suit :

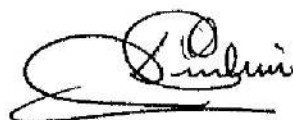
- 1.- Le(s) soussigné(s) cède(nt) à l'Agence Duchêne S.A., la jouissance exclusive à toutes fins publicitaires du pignon complet (soit 15 m² : 4,80 x 3,20 m + plaque agence) situé à 1428 LILLOIS, Grand'Route 88 et visible droite vers Nivelles.
- 2.- La présente convention est faite pour une durée de TROIS années. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une même période sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, six mois avant son expiration.
- 3.- En contrepartie, le preneur versera anticipativement une location annuelle de **TREIZE MILLE (13.000) BEF + INDEX.**
- 4.- Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à ne pas masquer l'emplacement publicitaire par des plantations, stockage de matériaux et à ne pas modifier la disposition ou la nature du bien loué, ni de faire ou de permettre quelque publicité que ce soit sur le bien objet du présent contrat. Toutefois, le stationnement d'une voiture est autorisé.
- 5.- La convention sera résiliée de plein droit et sans mise en demeure si pour cause légale ou réglementaire ou par force majeure ou cas fortuit, le preneur se voyait interdire ou se trouvait dans l'impossibilité d'user de l'objet du contrat aux fins prévues. Il en serait de même au cas où la valeur publicitaire du bien diminuerait.
- En cas de résiliation, le bailleur restituera au preneur la partie du loyer perçu pour la période dépassant la période effective de location.
- 6.- En cas de vente, cession ou d'expropriation de l'immeuble ou du terrain, le propriétaire (ou ses ayants droits) sera tenu d'avertir l'acquéreur que ce dernier doit respecter la présente convention conformément à l'article 1743 du Code Civil.
- 7.- La présente convention entrera en vigueur à partir du **29.01.1999 (renouvellement).**
- 8.- A l'expiration de la présente convention, le(s) soussigné(s) ou le nouvel acquéreur accordera la priorité au preneur pour l'établissement d'une nouvelle convention pour la location du bien loué au prix prouvé de la concurrence.
- 9.- Toutes contestations nées de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.
- 10.- Les taxes communales et provinciales ainsi que les timbres fiscaux et les droits d'affichage sur les panneaux publicitaires appartenant à l'Agence Duchêne S.A. sont à charge de celle-ci qui déclare être assurée en « Responsabilité Civile » pour les panneaux établis par elle.

Fait à 1428 LILLOIS en triple exemplaire et de bonne foi, le 22 - 01 1999.

POUR L'AGENCE DUCHENE S.A.

LE(S) PROPRIETAIRE(S),

Lu et Arrhouve'



Ch. Duchêne,

ADMINISTRATEUR DELEGUE.....

Compte bancaire ou postal

000 1743 047 54

ENREGISTRE A BRINNE-L'ALLEUD

Pôle(s) : *un* Henvoi(s) : *dans* A défaut par chèque circulaire

le 2. *février* 1999 *Bruxelles - neuve* TELEPHONE :

Vol. : 22 Fol. : 9 Case : 28

Recu : *mille francs*.....

1000

Le 22 Janvier 1999 de la Rédactrice.

